

Handicap France : le système est au bord de l'implosion

Des millions de français sont tous les ans touchés dans leur chair à cette période de l'année : les parents d'enfants à besoin spécifiques.

En effet, tous les ans à cette période ce sont près de 10% des enfants en âge d'être scolarisés qui relèvent d'un handicap au sens de l'éducation nationale et du ministère de la santé, dont les parents vont commencer un véritable chemin de croix.

Les parents dont les enfants ont besoin d'aménagements spécifiques en raison de leur handicap, d'une aide humaine (AVS), d'une aide financière pour payer des soins indispensables non pris en charge par la sécurité sociale ou d'un ordinateur et des logiciels adaptés, doivent remplir un dossier MDPH.

Ce dossier, particulièrement ardu d'une dizaine de pages doit être complété par une multitude de documents : les bilans médicaux, les documents scolaires, les attestations, les jugements, les frais médicaux, les frais de garde.... C'est ainsi que certains dossiers font presque 200 pages.

Une fois cette démarche accomplie, les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) ont un délai théorique de 4 mois pour proposer un plan de compensation du handicap pour chaque enfant.

Oui mais voilà, le système est au bord de l'implosion, les MDPH sont totalement débordées par le nombre de dossiers à gérer et les personnels des MDPH sont en souffrance tout comme les familles qui y ont recours.

Les mouvements sociaux se multiplient au sein des MDPH, tout comme le ras le bol de personnels attachés à protéger les plus faibles qui se retrouvent obligés de faire de l'abattage et finalement ne protègent plus grand-chose.

Le manque de personnel ou l'absence de personnels formés sur certains types de handicaps et notamment les handicaps d'origines neurologiques que sont le TSA (trouble du spectre autistique) le TDAH (Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) ou les troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie) entraînent des retards de traitements innombrables, des pertes de dossiers (volontaires parfois pour gagner du temps) et des téléphones qui sonnent dans le vide parfois pendant des semaines.

Les CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) sensées prendre toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH ne se réunissent pas toujours par manque de temps et ce sont les gestionnaires de dossiers qui seuls prennent les décisions à la lumière des éléments dont ils disposent ce qui entraîne des notifications de prises en

charge totalement aléatoires d'un dossier à l'autre ou d'un département à l'autre. Les parents qui sont en principe au cœur des dispositifs mis en place par la loi du 11 février 2005 concernant le plan de compensation du handicap proposé pour leur enfant ne sont finalement que très rarement informés des procédures et leurs choix très peu respectés.

Les procédures judiciaires des parents devant les TCI (Tribunal du contentieux de l'incapacité) ou devant la CNITAAT (Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail) se multiplient face à des orientations parfois totalement dénuées de tout fondement et contre l'avis des parents et des équipes de soignants.

C'est notamment le cas des notifications vers des IME ou des ITEP pour les enfants dont les troubles sont d'origines neurologiques.

Ces orientations continuent à se pratiquer en grand nombre malgré le fait que la Haute Autorité de Santé (HAS) le déconseille dans ses recommandations et que la France soit condamnée très régulièrement en raison du fait qu'elle s'acharne à exclure ou à parquer dans des structures inadaptées des enfants qui n'ont rien à y faire et qui forcément y régressent.

Il faut que cela cesse. C'est évidemment la première initiative à prendre pour prévenir les causes de mauvais traitements dans ces institutions comme le recommandait le comité des droits de l'enfant de l'ONU le 4 février dernier.

Oui mais voilà, les IME et les ITEP sont financés, alors que les AVS et les AVSI (Auxiliaire de vie Scolaire) indispensables pour certains enfants mais dont le travail est également bénéfique pour l'ensemble des enfants des classes dans lesquelles ils sont présent, ne le sont pas.

Encore une fois, il est plus que temps que notre pays mette un terme à un système d'exclusion généralisé qui s'auto génère et s'autofinance avec l'argent de la sécurité sociale. (Ecole, médico-social, Aide Social à l'Enfance)

Des milliards d'euros de soins inadaptés sont dépensés chaque année par la sécurité sociale pour faire fonctionner ces structures inadaptées ; les moyens financiers sont donc là.

En outre les enfants qui passent dans ces structures sont moins de 3% à faire des études supérieures, on les prédispose à la précarité et au chômage, voir pour certain à une dépendance et une prise en charge à vie.

Pour faire des économies de bout de chandelle on maintient des enfants en situation de handicap et dans le futur, ils resteront à la charge de la société pour un coût de plusieurs millions d'euros.

Pourtant ces futures adultes, s'ils avaient la possibilité de suivre un cursus scolaire normal pourraient dans leur grande majorité être totalement autonomes et indépendants économiquement.

Il est urgent d'agir, l'accueil des enfants présentant un handicap à l'école ne doit plus être abordé par l'état français comme un service que l'on rendrait aux parents en accueillant leurs enfants mais réellement comme un droit de l'enfant à être scolarisé afin qu'il trouve plus tard toute sa place dans notre société.

Charles Millon

Ancien ministre de la défense

Président de l'Avant-Garde